

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES S.A**

SMALL AND MEDIUM SIZE ENTERPRISES BANK

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°00000002/AONO/
BC-PME S.A./DG/CIPM/2023 du 09 Juin 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
GLOBALE DOMMAGES A LA BANQUE CAMEROUNAISE DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES POUR LA PERIODE
ALLANT DU 01^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2026**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA BC-PME EXERCICES 2024, 2025
et 2026**

IMPUTATION : GLOBALE DOMMAGES F-10000-64520003990

EXERCICES 2024, 2025 et 2026

TABLE DES MATIERES

Pièce n° 1	Avis d'Appel d'Offres	
Pièce n° 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	
Pièce n° 3	Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO)	
Pièce n° 4	Proposition Technique	
Pièce n° 5	Proposition Financière	
Pièce n° 6	Termes de Référence (TDR)	
Pièce n° 7	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	
Pièce n° 8	Modèle de marché	
Pièce n° 9	Modèles des Pièces à utiliser par les soumissionnaires	
Pièce n° 10	Justificatifs des études préalables	
Pièce n° 11	Liste des Etablissements Bancaires et Organismes Financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés des Entreprises Publiques	

Pièce N°1

Avis d'Appel d'Offres (AAO)



Banque Camerounaise
des Petites et Moyennes Entreprises

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00000002/AONO/
BC-PME S.A./DG/CIPM/2023 du 09 Juin 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES
DE LA BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
POUR LA PERIODE ALLANT DU 01^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2026
FINANCEMENT BUDGET DE FONCTIONNEMENT BC-PME SA
EXERCICES 2024, 2025 et 2026**

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Directeur Général de la BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME S.A), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la souscription d'une police d'assurance globale dommages à la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME S.A) pour la période allant du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2026 auprès des compagnies nationales d'assurances intéressées.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent en la souscription triennale avec une tranche ferme (du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024) et deux tranches conditionnelles (1^{ère} Tranche du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 et 2^{-ème} Tranche du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026) de la police d'assurance globale dommages. La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence contenues dans le DAO.

3. PERIODE D'EXECUTION

La période de couverture des prestations est de trente-six (36) mois répartie ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme (12 mois) : du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 ;
- 1^{ère} Tranche Conditionnelle (12 mois) : du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 ;
- 2^{ème}Tranche Conditionnelle (12 mois) : du 1^{er} Janvier 2026 au 31 décembre 2026.

4. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres National est réservée aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun régies par la réglementation en vigueur dans les Etats de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), dûment agréées par le Ministre chargé des finances.

La prestation sera assurée par gestion directe.

5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du marché TTC est de :

- Pour la prestation pendant la période de couverture , Cent cinq Millions (105 000 000) FCFA, répartis ainsi qu'il suit :
 - Tranche Ferme : Trente Millions (30 000 000) FCFA ;
 - 1ère Tranche conditionnelle : Trente-cinq Millions (35 000 000) FCFA ;
 - 2ème Tranche conditionnelle : Quarante Millions (40 000 000) FCFA.

6. FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de fonctionnement de la BC-PME SA, Exercices 2024, 2025 et 2026.

L'imputation budgétaire correspondante est : GLOBALE DOMMAGES F-10000-64520003990.

7. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 1er Etage, à gauche, de 09 Heures à 17 Heures, dès publication du présent avis.

8. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'offres peut être obtenu au siège de la BC-PME SA, à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 1^{er} Etage, à Gauche, de 09 Heures à 17 Heures dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **FCFA Cent cinquante mille (150 000)**, payable dans le compte n° 335988 ouvert au nom de l'ARMP dans les livres des Agences BICEC.

La copie du reçu de versement sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

9. REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, doit être déposée à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 1^{er} Etage, à Gauche, au plus tard le , heure locale et revêtue de la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0000002/AONO/BC-PME
S.A./DG/CIPM/2023 du 09 Juin 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES DE LA
BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES POUR LA
PERIODE ALLANT DU 01er Janvier 2024 au 31 Décembre 2026
FINANCEMENT BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA BC-PME SA ;
EXERCICES 2024, 2025 et 2026
*« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »***

10. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou par une compagnie d'assurances, agréées par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 11 du DAO valable pendant 30 jours au-delà de la date de validité des offres. Ladite caution est fixée à Deux millions cent mille (2.100.000) de F CFA.

Les autres pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente (préfet, sous-préfet, etc...) conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou par une compagnie d'assurance, agréées par le Ministre chargé des finances, ou le non-respect des modèles de pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraîne le rejet pur et simple de l'offre.

11. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres se fera en deux temps :

- L'ouverture du dossier administratif et des offres techniques aura lieu à 12 Heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la BC-PME SA, dans la salle de conférences de la BC-PME SA.
- L'ouverture des offres financières se fera à la BC-PME SA, dans la salle de conférences, à une date ultérieure, par la même Commission, à l'issue de l'examen du rapport de la Sous-Commission d'Analyse des Offres.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à ces séances d'ouverture.

12. CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont constitués des critères éliminatoires et des critères essentiels.

12.1 Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions obligatoires à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de l'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont notamment les suivants :

- 1) Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- 2) Absence d'une pièce administrative
- 3) Absence de la caution de soumission ;
- 4) Absence d'agrément ;
- 5) Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- 6) Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- 7) Offre soumise par un courtier ou toute personne non habilitée ;
- 8) Absence d'attestation de visite du risque délivré par le Maître d'ouvrage ou toute personne désignée par ses soins ;
- 9) Présence de l'information financière dans l'offre technique ;
- 10) Offre non conforme au DAO.

12.2 Critères essentiels :

ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES

	CRITERES	NOTATION (POINTS)
1	Présentation générale de l'offre	3
2	Références générales du soumissionnaire dans les risques global dommages au cours des trois dernières années	5
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques global dommages au cours des trois dernières années	10
4	Description détaillée des garanties offertes	13
5	Modalités de mise en jeu de la garantie	12
6	Couverture des engagements réglementés	18
7	Couverture de la marge de solvabilité	14
8	Cadence de règlement des sinistres dans les branches similaires au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	15
9	Couverture de réassurance dans l'assurance globale dommages	10
	Total	100 pts

N.B :

12.3 Les sous-critères d'analyse sont contenus dans le RPAO. ;

12.4 Le score minimum technique requis est de 80 /100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

13. METHODE DE SELECTION DE L'ASSUREUR

Le marché sera attribué à l'entreprise dont l'offre aura été évaluée la mieux disante, c'est-à-dire l'offre ayant obtenu la meilleure note technico-financière et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

Le calcul de la note technico – financière (note finale) sera fait suivant la formule $0.65NT + 0.35NF$ Où $NF = (MMd \times 100)/Ms$ avec NF = note financière, MMd = proposition la moins disante, Ms = montant de la proposition considérée.

14. Nombre de lots

Pas d'allotissemens

15. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux ; Service de la Logistique et des Approvisionnements, 1er Etage, à Gauche, de 09 Heures à 17 Heures (heure locale), BP 12 962 Yaoundé, Tél. :222 510 370/222 510 339, 681 582 101/.

17. DENONCIATION

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le

LE DIRECTEUR GENERAL,

Mme MANDENG née NDOUMBE Agnès

Ampliations :

- PCA
- ARMP
- Pdt CIPM
- Archives

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° **00000002/AONO/BC-PME SA/DG/CIPM/2023 OF 09 Juin 2023** ABOUT THE ANNUAL
SUBSCRIPTION OF A GLOBAL INSURANCE POLICY DAMAGES BY THE SMALL AND MEDIUM SIZE
COMPANIES BANK SA
FOR 2024, 2025 and 2026 FISCAL YEAR
FINANCEMENT SME BANK BUDGET

1. PURPOSE

The General Manager of the Small and medium Size Companies Bank launches an Open National Invitation to tender, for the annual subscription of a global insurance policy damages to interested national insurance companies.

2. CONSISTENCY OF BENEFITS

The benefit consists of the annual subscription of insurance policies divided one lot:

- Unique lot: Global damages policy insurance for SME BANK.

3. PERIOD OF PERFORMANCE

The benefit coverage period is thirty-six (36) months for each lot and runs from Years 2024, 2025 and 2026 (From 1st January to 31 December 2023);

4. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this National Competitive Bidding is open only for Insurance Companies established in Cameroon, fully approved by Ministry in charge of finances, satisfying the conditions provided by the regulations in force in the Member States of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA).

1. ESTIMATED COST

The estimated cost of the contracts FCFA ATI:

- One hundred and five millions (105,000,000)

For the lot:

- Closed phase: Fiscal year 2024 : 35 000 000;
- Conditional phase 1: Fiscal year 2025 : 38 000 000 ;
- Conditional phase 2: Fiscal year 2026 : 42 000 000

6. FINANCING

The services subject of this Tender is funded by the BC-PME operating budget, fiscal years 2024, 2025 and 2026.

The budget allocations are :

- Unique lot : F-10000-64520003990.

7. CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The tender document may be consulted at the Directorate General of the BC-PME in Yaoundé, located at Yaoundé, 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, General Affairs Department, Logistic and Procurement Unit, 1st Floor, Left side, From 09 AM to 5 PM, upon publication of this invitation to tender.

8. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The Tender documents may be obtained at the Directorate General of the BC-PME in Yaoundé, located at Yaoundé, 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, General Affairs Department Logistic and Procurement Unit, 1st Floor, Left side, From 09 AM to, 5 PM upon publication of this notice, against payment of a non-refundable fee of **F CFA One hundred and fifty thousand CAF(150,000)**.

This amount is payable to the account No. **335988** opened in the name of ARMP in the books of BICEC agencies. The copy of the receipt for payment will be filed instead of withdrawing the tender document.

9. SUBMISSION OF BIDS

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies, that is, one (01) original and six (06) duplicates labeled as such should be submitted in to the Directorate of BC-PME, located at Yaoundé, 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, General Affairs Department, Logistic and Procurement Unit, 3rd Floor, Left side, not later than **June 27 2023, 11 a m**, local time, and shall be labeled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 00000002/AONO/BC-PME SA/DG/CIPM/2019 OF 09 June 2023 ABOUT A GLOBAL INSURANCE POLICY DAMAGES

BY THE SMALL AND MEDIUM SIZE COMPANIES BANK FOR 2020 FISCAL YEAR

FINANCEMENT SME BANK BUDGET 2024, 2025 and 2026

« To be opened only during the tender review session »

10. TENDER ADMISSIBILITY

Subject to rejection, the administrative documents, including the bid bond, must imperatively be produced in originals or copies certified by the issuing service or administrative authority (Divisional Officer, sub-divisional officer, ...) in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations of the Bid. They must be older than three (03) months preceding the original date for submission of bids or have been subsequent to the date of signing of the Invitation to Tender.

Any bid not meeting the requirements of this Notice and the Tender Document (CAD) will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-class bank or an insurance company licensed by the Minister of Finance, or non-compliance with part models of the Bidding Documents, lead the systematic rejection of the offer.

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond in the amount of FCFA:

- Unique lot : Two millions and one hundred **CFA F (2,100,000)**,

issued by a first-class bank or an insurance company, licensed by the Ministry of Finance and listed in Exhibit10 of CAD and valid for thirty (30) days beyond the original expiry date offers.

11. OPENING OF BIDS

Bids will be opened in two phases:

The opening of administrative documents and technical bid shall take place on the **June 17, 2023, 12 am local time, by the Tenders Board in SME BANK, Steering committee Room.**

The opening of financial bids shall take place later.

Older or their representatives duly authorized and with a sound knowledge of the file shall attend that opening session.

12. TENDER EVALUATION CRITERIA

The evaluation criteria consist of qualifying criteria and essential criteria.

12.1 Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria are as follows:

- 1) false declaration, substitution or falsification of administrative files;
- 2) Absence of a file of administrative folder.
- 3) Non conformity of a file of administrative folder (the bidder still has a period of 48 hours to conform the non-conforming part, otherwise he will be eliminated);
- 4) Absence of MINFI agreement
- 5) Absence of CIMA membership.
- 6) Absence of the bid bond.
- 7) Technical note less than 80 points.
- 8) Offer submitted by a broker.
- 9) Lack of visit attestation delivered by SME BANK management. In this case, the candidate is eliminated for the said lot;

UNIQUE LOT :

The criteria for selection of candidates, assessed in base of 100 points, will focus on:

CRITERIA	- RATING (POINTS)
General presentation of the offer	- 3
Bidder's references in similar risks in the last five years (attach first and last pages of the market)	- 6
Detailed description of the guarantees offered	- 12
Terms of bringing the guarantee into play	- 13
Territorial Representativeness	- 12
Coverage of regulated commitments	- 20
Cover of the solvency margin	- 12
Rate of settlement of claims in the similar industry over the last five years	- 14

Reinsurance treaties in the similar branch valid	- 5
Facilities granted	- 3
Total	- 100

Sub-criteria are described in the RPAO. Each tender should have at least 80/100 to access the financial evaluation step.

12.3. Evaluation of financial offer

Financial offer includes:

- Submission on stamped paper conforming to the attached model, signed and dated bidder;
- The unit price schedule depending on the model with price quotation in figures and words (excluding TVA), completed legibly;
- The estimated breakdown of operations signed with the amount of duty-free operations;
- The retail prices.

13. MARKET ATTRIBUTION

The method adopted is that of selection at the lowest cost (lowest bid). The Contract will be awarded to the tenderer whose financial offer ("evaluated price") is the lowest among those who have obtained the minimum technical score required.

14. Maximum lots number

No allocation

15. VALIDITY PERIOD OF OFFERS

Tenderers are bound by their offers for ninety (90) days from the deadline for the submission of tenders.

16. FURTHER INFORMATION

Any additional information could be obtained at the Directorate General of SME BANK, in Yaoundé, located at Yaoundé, 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, General Affairs Department, Logistic and Procurement Unit, 1st Floor, Left side, P.O. Box: 12 962 Yaoundé, Tél. : 681 582 101, fax: 222 510 370/222 510 339

17. DENUNCIATION

For any act of corruption, kindly call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48. YAOUNDE, the

THE GENERAL MANAGER,

Mme MANDENG née NDOUMBE Agnès

Copies :

- PCA
- P-CIPM
- Archives

Pièce N°2

**REGLEMENT GENERAL
DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

Table des matières

1.	Introduction
2.	Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours.
3.	Etablissement des propositions
	Proposition technique
	Proposition financière
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions.
5.	Evaluation des Propositions
	Généralités.
	Evaluation des Propositions techniques
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours.
6.	Négociations.
7.	Attribution du Contrat.
8.	Publication des résultats d'attribution et recours.
9.	Confidentialité.
10.	Signature du marché.
11.	Cautionnement définitif.

I. INTRODUCTION

1.1. Le Maître d’Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les offres ont été jugées recevables, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d’assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une, mais participer à ce genre de réunion n’est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d’Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l’établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d’ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ;
- ii. Le Maître d’Ouvrage n’est nullement tenu d’accepter l’une des quelconques propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure, et qu’ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d’autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d’autres Maîtres d’Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d’Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l’alinéa (a) de la clause ci-dessus,

1.7. Des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
 - ii. Se livre à des “mancœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
 - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l’exécution du contrat s’il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d’Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu’à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l’un quelconque des documents du DAO. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l’adresse du Maître d’Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d’Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d’invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d’éclaircissement, sans en identifier l’origine) à tous ceux d’entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d’Ouvrage peut,

pour n’importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d’éclaircissement d’un candidat invité à soumissionner, modifier l’un des documents du DAO au moyen d’un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d’un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de préqualification des candidats, et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés des entreprises publiques peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés des entreprises publiques et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

2.5. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés des entreprises publiques.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l’établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L’insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d’une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s’associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d’autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-

traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D);
- iv. La composition de l’équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E);
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d’années d’expérience du Candidat et l’étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq (05) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d’appui, temps) nécessaire à l’accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l’équipe (Tableaux 4E et 4G);
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information relative à l’offre financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de

la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit paraphe toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention “ ORIGINAL ” ou “ COPIE ”, selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention “DOSSIER ADMINISTRATIF ”, l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention “ PROPOSITION ”.

TECHNIQUE ”, et l’original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “PROPOSITION FINANCIERE ” et l’avertissement “ NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE”. Les candidats classent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l’adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention “ A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l’adresse indiquée au plus tard à la date et à l’heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l’heure limite de soumission des propositions est retournée à l’expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l’heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu’à la séance d’ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission interne de passation des marchés et de la Sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des Termes de Référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Secrétaire dresse un procès-verbal de la séance qui est cosigné par le Président.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. Les recours sont adressés et établis suivant les dispositions des articles 74, 75 et 76 du décret 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Ils doivent parvenir à l'autorité compétente, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont conformes et complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés) ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10 En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la mieux disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO). Le

Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l’attribution par la CIPM. En cas d’accord du Maître d’ouvrage, il est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d’un budget déterminé, la Sous-commission d’analyse procède au classement des candidats suivant l’ordre des notes décroissantes ayant remis les Propositions techniques les mieux classées dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le Maître d’Ouvrage retient la proposition la mieux distante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l’adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d’Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l’objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d’un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d’Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d’établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu’il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d’Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Les négociations financières ne doivent porter ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d’Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d’Ouvrage exige l’assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d’Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d’Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d’Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d’attribution et recours

8.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

8.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés des entreprises publiques.

En cas de recours tel que prévu par les dispositions pertinentes du décret 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, il doit être adressé conformément à la réglementation en vigueur de ce type de marché.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l’évaluation des propositions et les recommandations d’attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n’ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l’attribution du contrat n’a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour adoption.

10.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés et souscrit par l’attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le prestataire lui fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES
(RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

1	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES BC-PME SA BP 12 962 YAOUNDE E-mail : contact@bc-pme.cm Tél. : 222 510 370 /681 582 101 ; 222 510 339/650 278 699
2	Mode de sélection	Mieux-disant ;
3	Nom, objectifs et description de la mission	SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES DE LA BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES pour la période allant du 01^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2026
4	La mission comporte plusieurs tranches	Oui, Trois tranches <ul style="list-style-type: none"> • Tranche ferme : Exercice 2024 • Tranche conditionnelle 1 : Exercice 2025 • Tranche conditionnelle 2 : Exercice 2026
5	Visite des risques :	Oui
6	Existe-t-il une conférence préalable à l'établissement des propositions	Non
7	Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence	Oui
8	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval	Oui

9	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes	<p>i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;</p> <p>ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;</p> <p>iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.</p> <p>Le Maitre d’Ouvrage rejettéra une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.</p>
10	Des éclaircissements peuvent-ils être demandés	Oui, au moins 05 jours avant la date limite de dépôt des offres
11	Les demandes d’éclaircissement doivent être expédiées au Maitre d’ouvrage à l’adresse suivante	<p>BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES</p> <p>BC-PME SA BP 12 962 YAOUNDE</p> <p>E-MAIL : contact@bc-pme.cm</p> <p>Tél. : 222 510 339/650 278 699</p> <p>222 510 370/681 582 101</p> <p>516, Rue 1175 Albert ATEBA EBE</p>

		NLONGKAK YAOUNDE
13	Langues de soumission des propositions	Anglais ou Français
14	Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (coassurance)	Non
15	Langue de rédaction des rapports afférents à la mission	Anglais ou Français
16	La formation constitue un élément majeur de cette mission	Non
17	Autres renseignements à fournir dans la proposition technique	Préciser les noms et adresses des Réassureurs (des traités ou éventuellement des facultatives).
18	Mode de gestion des Polices d'assurance	Gestion directe
19	Impôts	Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun : toutes les pages de l'offre financière doivent être timbrées suivant le tarif en vigueur au Cameroun
20	Elément dépenses libellé dans la monnaie nationale	Oui, Monnaie nationale
21	Durée de validité des propositions	Quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres
22	Nombre d'exemplaires par proposition	Les soumissionnaires doivent soumettre sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, de chaque proposition
23	Adresse de soumission des propositions	<p style="text-align: center;">BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES</p> <p style="text-align: center;">BC-PME SA BP 12 962 YAOUNDE</p> <p style="text-align: center;">E-MAIL : contact@bc-pme.cm</p> <p style="text-align: center;">Tél. : 222 510 339/650 278 699</p> <p style="text-align: center;">222 510 370/681 582 101</p> <p style="text-align: center;">516, Rue 1175 Albert ATEBA EBE</p> <p style="text-align: center;">NLONGKAK YAOUNDE</p>

24	<p>Date limite, lieu et mentions obligatoires de la proposition transmise</p> <p>BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES</p> <p>BC-PME SA BP 12 962 YAOUNDE</p> <p>E-MAIL : contact@bc-pme.cm</p> <p>Tél. : 222 510 339/650 278 699</p> <p>222 510 370/681 582 101</p> <p>516, Rue 1175 Albert ATEBA EBE</p> <p>NLONGKAK YAOUNDE,</p> <p>Premier étage à gauche</p> <p>sous enveloppe fermée portant la mention :</p> <p>Appel d'Offres National Ouvert N°00000002 /AONO/BC-PME S.A./DG/CIPM/2023 du 09 Juin 2023 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES A LA BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES POUR LA PERIODE ALLANT DU 01^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2026</p> <p>Financement : Budget BC-PME 2024, 2025 et 2026</p> <p>"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "</p>	<p>Au plus tard le 27 Juin 2023 à 11 Heures</p>
-----------	---	--

L'enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes portant les mentions ci-après :

1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné,
- b. Une copie certifiée conforme de l'agrément du Ministre chargé des finances comme compagnie d'assurances ;
- c. Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable ou de l'Attestation d'Immatriculation en cours de validité ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du siège du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;

- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de Deux millions cent mille (2.100.000) F CFA et d'une durée de validité de 120 jours ;
- h. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ;
- i. Une attestation pour soumission (APS) signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;
- j. Une attestation de non-redevance signée des services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;
- k. Un plan et une attestation de localisation certifiés du soumissionnaire et en cours de validité ;
- l. Une attestation de visite du site délivrée par le maître d'ouvrage ou toute personne habilitée par ses soins ;

NB : Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois ;

2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra **les pièces ci-après** :

- i. La proposition technique pour devra contenir les informations suivantes :
 - a. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;
 - b. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de leur expérience dans le domaine de l'assurance concernée (Tableau 4B) ;
 - c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) : Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les

modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement);

- d. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
 - e. Les états C4 et C11 des exercices 2019, 2020 et 2021, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des finances ;
 - f. Les états C1 des exercices 2019, 2020 et 2021 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des finances ;
 - g. L'état C10.b tableau D de l'exercice clos au 31 Décembre 2021 certifié par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - h. Les bilans des exercices 2019, 2020 et 2021 certifiés par un Commissaire aux comptes agréé auprès de la CIMA.
 - i. Les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.
- ii. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :
- a. Le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - b. Les Termes de Référence.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

1. Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
2. La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
3. la liste et l'adresse des représentations territoriales de l'assureur ;
4. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
5. Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
6. Une description détaillée des prestations garanties ;

7. Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
8. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
9. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
10. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
11. Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
12. Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
13. Autres facilités liées à la gestion de la police ;
14. Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions où est installée la Banque ou ses actifs ;

N.B : L'offre technique ne doit comporter aucune information financière relative à l'offre financière.

3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO : tableaux type 5A et 5J.

Le dossier Administratif et les offres technique et financière doivent être soumis au plus tard à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 1er Etage, à Gauche, date et heure suivantes : **au plus tard 27 juin 2023 à 11 heures, heure locale.**

L'ouverture des offres se fera en deux temps :

- Les pièces administratives et les offres techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés **le 27 Juin 2023 à partir de 12 heures, heure locale**, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.
- L'ouverture des offres financières se fera ultérieurement.

Tout complément d'information peut être obtenu aux heures ouvrables de 09 Heures à 17 Heures à la Direction Générale de la BC-PME S.A, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Département des Moyens Généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 1^{er} Etage, à Gauche.

CRITERES D'EVALUATION

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions obligatoires à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

- 1) Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- 2) Absence d'une pièce du dossier administratif ;
- 3) Non-conformité d'une pièce du dossier administratif ;
- 4) Absence agrément MINFI comme compagnie d'assurance ;
- 5) Absence de la caution de soumission ;
- 6) Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- 7) Offre soumise par un courtier ou toute personne non habilitée ;
- 8) Absence d'attestation de visite du risque délivré par le Maître d'ouvrage ou toute personnes habilité par lui ;
- 9) Présence de l'information financière dans l'offre technique ;
- 10) Offre non conforme au DAO.

Critères essentiels :

Critères	Notation (points)	
1) Présentation générale de l'offre		
○ Agencement par rapport aux stipulations du RPAO	1	3
○ Reliure	1	
○ Lisibilité	1	

<p>2) Références générales du soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté ; <ul style="list-style-type: none"> ○ NA<10 ANS=1pt. NA≥10 ANS = 2pts • Représentativité territoriale à Douala et à Yaoundé <ul style="list-style-type: none"> ○ Douala et Yaoundé :: 01 pts ○ Douala ou Yaoundé :: 0,5 pt • Chiffre d'Affaires Moyen <u>au cours des trois derniers exercices (2019-2020 et 2021)</u>. <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Plus de 4 milliards : 02 pts</i> ● <i>2 milliards ≤CA <4 milliards : 1 pt</i> ● <i>Moins de 2 milliards : 0.5 pt</i> <p>voir CEG</p>	2 1 2	5
<p>3) Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée :<i>Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée (Pièces justificatives : Etat C1 des exercices 2019- 2020 et 2021) : 05 pt</i> <ul style="list-style-type: none"> a. Plus de 01 Milliards05 pts b. Entre 800 millions et 01 Milliard :.....04 pts c. Entre 600 millions et 800 millions.....03 pts d. Entre 300 millions et 600 millions02 pts e. Moins de 300 millions01 pt • Nombre de polices d'assurance émises dans la branche <i>au cours des trois dernières années :Le nombre de polices d'assurances émises dans la branche</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>NP supérieur à 10</i>05 points ; ○ <i>NP compris entre 05 et 10 ,</i>03 points ○ <i>NP inférieur à 05</i>02 points ▪ <i>Produire et justifier par 03 polices d'au moins 50 millions chacune incluant ou non les garanties RC souscrites au cours des exercices 2019, 2020 et 2021, première et dernière page des contrats, PV de recette des prestations et/ou Attestations de satisfecit ; l'absence du PV de recette ou de l'attestation de satisfecit entraîne la note 0)</i> 	5 5	10

4) Description détaillée des garanties offertes		13
• Compréhension des TDR et suggestions	3	
• Garanties et plafonds conformes au DAO	5	
• Exclusions et Franchises	5	
f. Exclusions et déchéances conformes aux TDR.....02 pts		
g. Exclusions et déchéances non conformes TDR.....00 pts		
h. Franchises conformes aux TDR :.....03 pts		
i. Franchises non conformes aux TDR :.....00 pt		
5) Modalités de mise en jeu de la garantie		12
• <i>Nombre de pièces constitutives du dossier de sinistre</i>	4	
• Moins de onze pièces04 pts		
• Entre onze et vingt pièces02 pts		
• Plus de vingt pièces.....01 pt		
• <i>Délai de traitement (90 jours)</i>	3	
• Inférieur ou égal à 90 jours03 points		
• Supérieur à 90 jours.....01 point		
• Les modalités de paiement (Délai de payement après accord)	4	
• Moins de 07 jours4 points		
• Entre 07 et 15 jours.....03 points		
• Supérieur à 15 Jours.....01 point		
• Autres facilités.....	1	
• Règlement partiel avant accord01 point		

6) Couverture des engagements réglementés		18
• Cer>110	18	
• 100=<Cer=<110	15	
• 90=<Cer<100	10	
• Cer<90	5	
Cer= taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)		
7) Couverture de la marge de solvabilité		14
• Cms>350	14	
• 200=<Cms=<350	10	
• 200=<Cms<90	5	
• Cms<90	2	
Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)		
8) Cadence de règlement des sinistres au cours des trois dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 3ans d'âge		15
• Ni=(CRSi/CRS)*Nmax		
• CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période		
• Nmax=Note de la rubrique		
• CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i		
• Ni= Note du prestataire i		
(voir état C10.b tableau D)		
9) Couverture de réassurance dans la branche Globale dommages		10
• Traités en cours de validité		
○ 04 Traités en cours de validité : 05 points	05	
○ Moins de 04 traités en cours de validité 02 points	05	
• Capacité du traité		
○ Capacité du traité ≥ 02 milliard : 05 points	05	
○ Capacité du traité : autres : 03	03	
TOTAL		100

N.B. : Le score minimum technique requis est de 80 /100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

La note financière (**NF**) sera calculée selon la formule :

NF = (M_n x 100)/M ; Où M_n est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante et M le montant de l'offre du soumissionnaire.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule : ND = 0.65NT + 0.35 NF.

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

ADJUDICATION

Le marché sera attribué à l'entreprise dont l'offre aura été évaluée la mieux disante, par combinaison des critères techniques et financiers.

NEGOCIATIONS :

Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante : Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, BP 12 962 Tél. :681 582 101/222 510 370

Cabinet du Directeur des Moyens Généraux, 1er Etage à gauche,

N.B. : Le début de l'exécution des prestations de la tranche ferme est prévu pour le : **01^{er} Janvier 2024**.

Pièce N° 4

PROPOSITION TECHNIQUE

SOMMAIRE

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

4B. Références du candidat

4C. Observations et suggestions du candidat sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du Plan de travail proposé pour accomplir la mission.

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu,date]

A Madame le Directeur Général de la
BC-PME SA
BP : 12 962
YAOUNDE

Madame Le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la Souscription par la BC-PME SA d'une police d'assurance ----- conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du.....et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le _____ nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre Société a obtenue par contrat, soit seule, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs.

4C. Observations et suggestions du Candidat sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du Plan de travail proposé pour accomplir la mission.

Pièce N° 5

PROPOSITION FINANCIERE

SOMMAIRE

5.A Lettre de soumission de la proposition financière

5.B Cadre du bordereau des primes unitaires

5.C Cadre du devis quantitatif et estimatif

5.A. Modèle de Lettre de soumission de la proposition de l'offre financière

[Lieu,date]

À Mme le Directeur Général de la BC-PME SA
BP. 12962
Yaoundé

Madame le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription de la police d'assurance Globale dommages conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par la présente notre Proposition financière
Offre financière

	Tranche ferme	Tranche Conditionnelle N°1	Tranche Conditionnelle N°2	Tranche ferme et Tranches conditionnelles
Montant HTVA				
TVA				
Montant TTC				
AIR				
Net à Percevoir				

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

Tableau 5-B CADRE DU BORDERAU DES PRIMES Unitaires

GARANTIES ET CAPITAUX ASSURES			YAOUNDE		DOUALA	
RISQUES	GROUPES	SOUS GROUPES	CAPITAUX	PRIME UNITAIRE	CAPITAUX	PRIME UNITAIRE
A/ INCENDIES ET RISQUES ANNEXES	1/ BIENS ASSURES					
	2/ EVENEMENTS ASSURES					
	3/ FRAIS ET PERTES					
4/ RISQUES DE RESPONSABILITE						

B/ FRAIS ET PERTES	Contenu en général (matériel, mobilier, équipement), dont 1 000 000 FCFA par site pour le matériel électronique hors des locaux professionnels				
	Espèces en caisse				
	Espèces dans les distributeurs automatiques de billets				
	Espèces et valeurs en coffres forts				
	Détériorations Mobilières et immobilières				
	Détournements et Fraudes				
	Transport de fonds				
C/ DEGATS DES EAUX (1er RISQUE ABSOLU)	Dommages directs				
	Dommages indirects				
	Frais de recherche des fuites				
D/ BRIS DE GLACES (1er RISQUE ABSOLU)	Dommages matériels				
	Frais annexes de dépose et de pose				
E/ TOUS RISQUES INFORMATIQUES	Dommages matériels				
	Frais de reconstruction des Médias				
	Frais supplémentaires d'exploitation, limites par site à 1 500 000 FCFA pour les ordinateurs portables				
F/ HONORAIRES D'EXPERT	Pour tout sinistre garanti				

Tableau 5-C CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

GARANTIES ET CAPITAUX ASSURES						
GARANTIES ET CAPITAUX ASSURES			TOTAL GENERAL			
RISQUES	GROUPES	SOUS-GROUPES	CAPITAUX Yaoundé	CAPITAUX Douala	QUANTITES	MONTANT TOTAL PRIME
A/ INCENDIES ET RISQUES ANNEXES	1/ BIENS ASSURES					
	2/ EVENEMENTS ASSURES					
	3/ FRAIS ET PERTES					
	4/ RISQUES DE RESPONSABILITE					

B/ FRAIS ET PERTES	Contenu en général (matériel, mobilier, équipement), dont 1 000 000 FCFA par site pour le matériel électronique hors des locaux professionnels				
	Espèces en caisse				
	Espèces dans les distributeurs automatiques de billets				
	Espèces et valeurs en coffres forts				
	Détériorations Mobilières et immobilières				
	Détournements et Fraudes				
	Transport de fonds				
C/ DEGATS DES EAUX (1er RISQUE ABSOLU)	Dommages directs				
	Dommages indirects				
	Frais de recherche des fuites				
D/ BRIS DE GLACES (1er RISQUE ABSOLU)	Dommages matériels				
	Frais annexes de dépose et de pose				
E/ TOUS RISQUES INFORMATIQUES	Dommages matériels				

	Frais de reconstruction des Médias			
	Frais supplémentaires d'exploitation, limites par site à 1 500 000 FCFA pour les ordinateurs portables			
F/ HONORAIRES D'EXPERT	Pour tout sinistre garanti			
TOTAL PRIMES NETTES				
ACCESOIRES				
TVA				
PRIMES TTC				
ACOMPTE IR				
NET A MANDATER				

N.B. :

Les cadres des bordereaux de primes unitaires (tableaux 5-b) et le cadre du devis quantitatif et estimatif (5-c) sont applicables séparément tant pour la tranche ferme que pour chacune des tranches conditionnelles.

Pièce n° 6

TERMES DE REFERENCE

CONTEXTE ET JUSTIFICATIF

OBJETS

RESULTATS ATTENDUS

Le présent Appel d'Offres a pour objet le choix d'une compagnie d'assurance en vue de la souscription d'une police d'assurance Globale Dommages à la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME SA) pour la période

La Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME SA) a, dans le cadre de la sécurité de son patrimoine, décidé de souscrire pour une police d'assurance Globale Dommages au titre des exercices budgétaires _2024, 2025 et 2026.

Etat des lieux : Visite des sites

Cibles : Biens et évènements (liste ci-après)

Territorialité des garanties : Yaoundé et Douala

Taux de remboursements : suivant les risques et capitaux des présents TDR

Consistance des prestations et plafonds : Voir les tableaux des présents TDR

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°00000002./AONO/BC-PME S.A./DG/CIPM/2023 du 09 Juin 2023.POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES A LA BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES POUR LA PERIODE ALLANT DU 01^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2026

Financement : Budget de Fonctionnement de la BC-PME SA

Exercices 2024, 2025 et 2026

COUVERTURE D'ASSURANCES RISQUE GLOBAL DOMMAGE

1. SOUSCRIPTEUR

BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
BC-PME SA BP 12962 YAOUNDE

2. ACTIVITES DE L'ASSURE

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE ET ACTIVITES CONNEXES

3. OBJET DE L'ASSURANCE

COUVERTURE DU RISQUE GLOBALE DOMMAGES

4. ETENDUE TERRITORIALE ET COMPETENCE JURIDIQUE

CAMEROUN-CODE CIMA

5. SITUATION DES RISQUES

YAOUNDE : 516, Rue 1157 NLONG KAK

DOUALA : IMMEUBLE EX-BCD

6. PORTEE DE L'ASSURANCE

ENGAGEMENT DE RENONCIATION A SE PREVALOIR D'UNE NON-INFORMATION

7. GARANTIES ET CAPITAUX ASSURES

VOIR TABLEAU JOINT

8. FRANCHISE PAR SINISTRE

VOIR TABLEAU JOINT

9. EFFET DUREE ECHEANCE

DU 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2026

10. PRISE D'EFFET DES GARANTIES

1^{ER} JANVIER 2024

RESULTATS ATTENDUS

Une couverture intégrale des divers risques sur les biens et les évènements suivants

BIENS ASSURES

- Bâtiments
- Matériels mobiliers
- Installations
- Fonds et valeurs
- Frais et pertes complémentaires
- Risques de responsabilité

EVENEMENTS GARANTIS

- Incendies et évènements assimilés ;
- Tempêtes, tornades, ouragans, cyclones ;
- Grèves, émeutes et mouvements populaires ;
- Dommages aux appareils électriques ;
- Dégâts des eaux ;
- Bris de glace ;
- Vol ;
- Tous risques informatiques ;

INDEMNISATION APRES SINISTRE

- Cout de remplacement ou prix à neuf ;
- Temps de remboursement : Trois mois maximum ;

GARANTIES ET CAPITAUX A ASSURER					
GARANTIES ET CAPITAUX A COUVRIR			YAOUNDE	DOUALA	TOTAL GENERAL
RISQUES	GROUPES	SOUS-GROUPES	CAPITAUX	CAPITAUX	CAPITAUX
A/ INCENDIES ET RISQUES ANNEXES	1/ BIENS ASSURES	Bâtiments et /ou risques locatifs	350 000 000	30 000 000	380 000 000
		Valeur de reconstruction ADE avec limitation de contenu	1 000 000 000	100 000 000	1 100 000 000
	2/ EVENEMENTS ASSURES	Incendie, Explosion/implosion, chute de la foudre	1 000 000 000	100 000 000	1 100 000 000
		Choc de véhicule terrestre à moteur	1 000 000 000	100 000 000	1 100 000 000
		Chute ou choc d'appareil de navigation aérienne	1 000 000 000	100 000 000	1 100 000 000
		Incident d'ordre électrique, fumée émanation gaz	1 000 000 000	100 000 000	1 100 000 000
		Tempêtes, tornades, ouragans cyclones (TTOC)	1 000 000 000	100 000 000	1 100 000 000
		grèves, Emeutes, Mouvements populaires (GEMP)	1 000 000 000	100 000 000	1 100 000 000
		Dommages électriques	50 000 000	10 000 000	60 000 000
	3/ FRAIS ET PERTES	Frais complémentaires	75 000 000		75 000 000
		Pertes indirectes	100 000 000		100 000 000
B/ RISQUES DE RESPONSABILITE		Privation de jouissance	250 000 000		250 000 000
		Recours divers	750 000 000		750 000 000
		Toutes explosions sur l'ensemble	2 575 000 000	140 000 000	2 715 000 000

B/ FRAIS ET PERTES	Contenu en général (matériel, mobilier, équipement), dont 1 000 000 FCFA par site pour le matériel électronique hors des locaux professionnels	50 000 000	15 000 000	65 000 000
	Espèces en caisse	50 000 000	30 000 000	80 000 000
	Espèces dans les distributeurs automatiques de billets	30 000 000	30 000 000	60 000 000
	Espèces et valeurs en coffres forts	400 000 000	400 000 000	800 000 000
	Détériorations Mobilières et immobilières	5 000 000	2 500 000	7 500 000
	Détournements et Fraudes	50 000 000	30 000 000	80 000 000
	Transport de fonds	150 000 000	250 000 000	400 000 000
	Dommages directs	25 000 000	5 000 000	30 000 000
	Dommages indirects	15 000 000	5 000 000	20 000 000
C/ DEGATS DES EAUX (1er RISQUE ABSOLU)	Frais de recherche des fuites	2 000 000	1 000 000	3 000 000
	Dommages matériels	10 000 000	3 000 000	13 000 000
D/ BRIS DE GLACES (1er RISQUE ABSOLU)	Frais annexes de dépose et de pose	2 000 000	1 000 000	3 000 000
	Dommages matériels	350 000 000	40 000 000	390 000 000
E/ TOUS RISQUES INFORMATIQUES	Frais de reconstruction des Médias	50 000 000	20 000 000	70 000 000
	Frais supplémentaires d'exploitation, limites par site à 1 500 000 FCFA pour les ordinateurs portables	10 000 000	5 000 000	15 000 000
F/ HONORAIRES D'EXPERT	Pour tout sinistre garanti	100%	100%	100%

PROJECTIONS D'INVESTISSEMENTS

ELEMENTS	2 023	2 024	2 025	2 026
	VALEUR CONSIDEREE			
Brevet Logiciel Licence et autres Valeurs Incorporelles	450 000 000	585 000 000	602 000 000	715 000 000
Matériel de Bureau	45 000 000	58 500 000	76 050 000	98 865 000
Matériel Informatique	210 000 000	273 000 000	354 900 000	461 370 000
Matériel Informatique Monétique	75 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
Matériel de Sécurité	45 000 000	58 500 000	76 050 000	98 865 000
Matériel de Transport	-		-	-
Aménagement Immeuble	223 536 558	290 597 525	377 776 783	491 109 818
Mobilier de Bureau	100 000 000	130 000 000	169 000 000	219 700 000
Totaux	1 148 536 558	1 445 597 525	1 705 776 783	2 134 909 818

<u>PLAFONDS DES FRANCHISES PAR SINISTRE</u>	
<u>GARANTIES SOUSCRITES</u>	<u>FRANCHISES</u>
<u>Incendie et Risques Annexes</u>	<u>NEANT</u>
<u>Dommages électriques</u>	<u>10% ; Minimum 50 000 Francs CFA</u>
<u>Choc de Véhicule terrestre à Moteur</u>	<u>10% ; Minimum de 500 000 Francs CFA</u>
<u>Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones</u>	
<u>Grèves, émeutes, Mouvements populaires (GEMP)</u>	<u>10% ; Minimum 5 000 000, Maximum 75 000 000 Francs CFA</u>
<u>Vol par Effraction</u>	
<u>Vol du contenu en General</u>	<u>10% ; Minimum 100 000 Francs CFA</u>
<u>Vol des espèces</u>	<u>10% ; Minimum 250 000 Francs CFA</u>
<u>Détournements et Fraudes</u>	<u>10% ; minimum 500 000 ; maximum 5 000 000 Francs CFA</u>
<u>Transport de fonds</u>	
<u>Dégâts des eaux</u>	
<u>Dommages directs</u>	<u>10% ; Minimum 100 000 Francs CFA</u>
<u>Dommages indirects</u>	<u>10% ; Minimum 100 000 Francs CFA</u>
<u>Bris de glaces</u>	
<u>Dommages Directs</u>	<u>10% ; Minimum 75 000 Francs CFA</u>
<u>Tous Risques Informatiques</u>	
<u>Dommages materiels</u>	<u>10% ; Minimum 100 000 Francs CFA</u>
<u>Frais de Reconstitution des Medias</u>	<u>10% ; Minimum 100 000 Francs</u>
<u>Frais supplémentaires d'exploitation</u>	<u>3 jours ouvrés</u>

Pièce N° 7

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

<u>CHAPITRE I :</u>	Généralités
Article 1	Objet du Marché
Article 2	Procédure de Passation du Marché
Article 3	Définitions et attributions
Article 4	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	Pièces constitutives du Marché
Article 6	Textes généraux applicables
Article 7	Communication
Article 8	Ordres de service
Article 9	Marchés à tranches conditionnelles
Article 10	Matériel et personnel de l'Assureur
<u>CHAPITRE II:</u>	Clauses financières
Article 11	Garanties et cautions
Article 12	Montant du Marché
Article 13	Lieu et mode de paiement
Article 14	Variation des primes
Article 15	Formules de révision des primes
Article 16	Formules d'actualisation des primes
Article 17	Avances
Article 18	Règlement des prestations
Article 19	Intérêts moratoires
Article 20	Pénalités de retard
Article 21	Décompte final
Article 22	Décompte général et définitif
Article 23	Régime fiscal et douanier
Article 24	Timbres et enregistrement du Marché
<u>CHAPITRE III:</u>	Exécution des prestations
Article 25	Consistance des prestations
Article 26	Délai d'exécution du marché
Article 27	Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 28	Obligations de l'Assureur
Article 29	Programme d'exécution
Article 30	Agrément du personnel
Article 31	Sous-traitance

CHAPITRE IV : **RECETTE DES PRESTATIONS**

- | | |
|------------|-----------------------------------|
| Article 32 | Commission de suivi et de recette |
| Article 33 | Recette des prestations |

CHAPITRE V: **Dispositions diverses**

- | | |
|---|--------------------------------|
| Article 34 | Cas de force majeure |
| Article 35 | Modifications du Marché |
| Article 36 | Différends et litiges |
| Article 37 | Résiliation du marché |
| Article 38 | Edition et diffusion du Marché |
| Article 39 | Domicile de l'Assureur |
| Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché | |

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la souscription par la **BC-PME SA** d'une police d'assurance Globale Dommages au titre des exercices 2024, 2025 et 2026.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé selon la procédure **d'Appel d'Offres National Ouvert**.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales.

- L'Autorité Contractante est le **Directeur Général de la BC-PME SA**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission de copie à l'organisme chargé de la régulation et au Ministre chargé des Marchés Publics.
- Le Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de la BC-PME SA**. Il représente **l'entreprise publique** souscriptrice de la police d'assurance.
- Le Chef de Service du Marché est le **Directeur des Moyens Généraux de la BC-PME SA**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est :
 - Le **Responsable de la Logistique et des Approvisionnements** à la BC-PME SA ;
 - Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service du Marché ;
- Le **Ministère en charge des Marchés Publics** assure le contrôle externe de conformité de l'exécution du marché.

3.2 Nantissement

- L'Autorité chargée la liquidation des dépenses est le : **Directeur des Affaires Financières de la BC-PME SA** ;

L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le : **Directeur Général de la BCPME SA**

- Le Responsable chargé du paiement est le **Chef du service de la Trésorerie de la BC-PME SA** ;

- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Responsable en charge de la Logistique et des Approvisionnements/Direction des moyens Généraux au sein de la BC-PME SA.

Article 4 : Langues, lois et réglementations applicables

4.1 La langue utilisée est l'anglais ou le français.

4.2 L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence;
3. Le contrat d'assurance ;
4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les termes de référence ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaire les sous-détails de prix ;
7. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Le Code CIMA ;
- Le traité OHADA ;
- La Loi 2017/011 portant statut général des entreprises publiques ;
- Le décret 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques
- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012.
- Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Les Circulaires portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour les exercices 2021 ;2022 et 2023 ;
- La Résolution N° 05/CAO/2018 du 29 Aout 2018 portant adoption du manuel des règles applicables à la passation des marchés au sein de la BC-PME SA ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine des assurances.

Article 7 : Communication

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse..... ou à défaut à la Mairie de Yaoundé 1
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame le Directeur Général de la BC-PME SA

BP 12 962 Yaoundé

Téléphone : 681 582 100/ 222 510 303

E-mail : contact@bc-pme.cm

avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé du Maître d'ouvrage et notifié à l'Assureur par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Assureur par le Chef de Service du Marché avec copie, et à l'Ingénieur.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié à l'Ingénieur le cas échéant.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service ou l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeur, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service à l'Assureur avec copie à l'Ingénieur.

8.6 L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Marché à tranches conditionnelles

9.1. Le marché se fera en trois (03) tranche(s) :

- Tranche ferme : du 1er Janvier 2024 à zéro heure au 31 décembre 2024 à minuit ;
- Tranche conditionnelle N°1 : du 1er janvier 2025 à zéro heure au 31 décembre 2025 à minuit ;
- Tranche conditionnelle N°2 : du 1er janvier 2026 à zéro heure au 31 décembre 2026 à minuit ;

9.2 À la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

9.3. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef de Service dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

10.4 L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2 %** du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

11.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

Article 12: Montant du marché

Le montant du présent Marché est de (.....) francs CFA TTC ; soit :

- Montant HTVA : (.....) francs CFA ;
- Montant de la TSR/IR : (.....) francs CFA
- Montant de la TVA : (.....) francs F CFA.
- Montant Net à mandater =HTVA-TSR/IR (.....) francs CFA.

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° _____ ouvert au nom de l'Assureur à la BC-PME SA

13.2 Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 14 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 15: Formules de révision des primes

La formule de révision des primes est la suivante : (à préciser par le soumissionnaire dans son offre)

Article 16 : Formules d'actualisation des primes

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

Article 17 : Avances

Sans objet

Article 18 : Paiement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- 98,9% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 1,1% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément aux dispositions des articles 166 et suivants du décret N° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Article 20 : Pénalités

A. pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant du sinistre par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant du sinistre par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour du délai contractuel fixé par le marché .

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

Article 21: Décompte final

(**Sans** objet).

Article 22 : Décompte général et définitif

(Sans objet).

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics est applicable au présent marché.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : Consistance des prestations

La consistance des prestations objet du présent Marché concerne la souscription par la BC-PME SA d'une police d'assurance Globale Dommages au titre des exercices 2024, 2025 et 2026.

Article 26 : Période d'exécution du Marché

26.1 La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est 12 mois pour chaque tranche, répartie comme suit :

Tranche ferme : Du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 ;

Tranche conditionnelle N°1 : Du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 ;

Tranche conditionnelle N° 2 : Du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026.

26.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites de Yaoundé et Douala.

27.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations de l'Assureur

28.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 29 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 30 : Agrément du personnel

Sans objet

Article 31 : Sous-traitance :

Sans objet.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 32 : Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à **l'issue de la prestation** par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** assurée par une commission mise en place par le Maître d'Ouvrage.

32.1 Composition

Président : Le Maître d'ouvrage ou son représentant ;
Membres : Le Chef Service du Marché ;
Rapporteur : L'Ingénieur du Marché

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins deux (02) jours avant la date de la séance de la Commission.

32.2 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'ingénieur du marché.
L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies à l'Autorité Contractante.

Article 33 : Recette des prestations :

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, le Maître d'ouvrage procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif. Il délivrera suivant l'avis de la commission des recettes une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 35: Modifications du Marché

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 37 : Résiliation du marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés des entreprises publiques .

Article 38 : Edition et diffusion du Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maitre d'ouvrage, et notification sera faite à l'Assureur.

Article 39 : Domicile de l'Assureur

L'Assureur est domicilié à.....

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

Pièce n° 8 : Modèle de Marché

MARCHE N° _____ **DU** _____
Passé après Appel d'Offres _____ n° _____ du _____

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel: _____ Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

N°Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE: Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

LIEU : _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

MONTANT ENFCFA : _____

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE conditionnelle N°1 (Du _____ au _____)	TRANCHE conditionnelle N°2 (Du _____ au _____)	TRANCHE Ferme et conditionnelles
HTVA				
TTC				
AIR				
NET A MANDATER				

FINANCEMENT : Budget de _____ - Exercice(s) _____

IMPUTATION : _____

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre: LE MAITRE D'OUVRAGE

D'une part, représenté par

Et

La Société _____
B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____
N°R.C: _____
N° Contribuable: _____

Représentée par Monsieur/ Madame _____, son (préciser qualité), ci-après dénommée «l'Assureur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ et dernière du **MARCHE N°** _____ du _____ Passé
après Appel d'Offres _____ n° _____ du _____

Avec _____,

Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

Montant du marché en FCFA:

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE conditionnée N°1 (Du _____ au _____)	TRANCHE conditionnelle N°2 (Du _____ au _____)	TRANCHES Ferme et conditionnelles
HTVA				
TTC				
AIR				
NETAMANDATER				

Lu et accepté par l'Assureur

Yaoundé, le.....

L'Autorité contractante

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....

Pièce n° 9 : Modèles de Pièces à utiliser par le Soumissionnaire

TABLE DES MODELES :

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans ce DAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèle de Cautionnement définitif ne doit pas être rempli au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif , en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'assureur à ses obligations au titre du présent marché est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Ouvrage. Dès l'Appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans autre forme de procédure.

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres _____ N°_____ du _____ pour la souscription de(s) police(s) d'assurance de la _____.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à_____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Annexe N°2 : Modèle de caution de Soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [*l'Autorité contractante*] pour la somme de _____ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [*indiquer l'Autorité contractante*], s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [*indiquer l'Autorité contractante*] pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [*indiquer l'Autorité contractante*] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [*indiquer l'Autorité contractante*] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [*indiquer l'Autorité contractante*] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [*indiquer l'Autorité contractante*] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « **le Maître d'Ouvrage** »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « L'Assureur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à assurer

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à ____ % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désigné « la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par **le Maître d'ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

à....., le.....

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE AU RPAO :
GRILLE DE NOTATION
DES SOUMISSIONNAIRES

CRITERES D'EVALUATION

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants:

- 1) Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- 2) Absence d'une pièce du dossier administratif ;
- 3) Non-conformité d'une pièce du dossier administratif ;
- 4) Absence agrément MINFI comme compagnie d'assurance ;
- 5) Absence de la caution de soumission ;
- 6) Note technique inférieur à 80 points sur 100 ;
- 7) Offre soumise par un courtier ou toute personne non habilitée ;
- 8) Absence d'attestation de visite du risque délivré par le Maître ;
- 9) Présence de l'information Financière dans l'offre technique ;
- 10) Offre non conforme au DAO.

Critères essentiels :

Critères	Notation (points)	
10) Présentation générale de l'offre		
○ Agencement par rapport aux stipulations du RPAO	1	3
○ Reliure	1	
○ Lisibilité	1	

11) Références générales du soumissionnaire		5
<ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté ; <ul style="list-style-type: none"> ○ NA<10 ANS=1pt. NA≥10 ANS = 2pts • Représentativité territoriale à Douala et à Yaoundé <ul style="list-style-type: none"> ○ Douala et Yaoundé :: 01 pts ○ Douala ou Yaoundé :: 0,5 pt • Chiffre d'Affaires Moyen <u>au cours des trois derniers exercices (2019-2020 et 2021)</u>. <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Plus de 4 milliards : 02 pts</i> ● <i>2 milliards ≤CA <4 milliards : 1 pt</i> ● <i>Moins de 2 milliards : 0.5 pt</i> 	2 1 2	
voir CEG		
12) Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années :		10
<ul style="list-style-type: none"> • Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée :<i>Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée (Pièces justificatives : Etat C1 des exercices 2019- 2020 et 2021) : 05 pt</i> <ul style="list-style-type: none"> j. Plus de 01 Milliards05 pts k. Entre 800 millions et 01 Milliard04 pts l. Entre 600 millions et 800 millions.....03 pts m. Entre 300 millions et 600 millions02 pts n. Moins de 300 millions01 pt • Nombre de polices d'assurance émises dans la branche <i>au cours des trois dernières années :Le nombre de polices d'assurances émises dans la branche</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>NP supérieur à 10</i>05 points ; ○ <i>NP compris entre 05 et 10 ,</i>03 points ○ <i>NP inférieur à 05</i>02 points ▪ <i>Produire et justifier par 03 polices d'au moins 50 millions chacune incluant ou non les garanties RC souscrites au cours des exercices 2019, 2020 et 2021, première et dernière page des contrats, PV de recette des prestations et/ou Attestations de satisfecit ; l'absence du PV de recette ou de l'attestation de satisfecit entraîne la note 0)</i> 	5 5 5	

13) Description détaillée des garanties offertes		13
• Compréhension des TDR et suggestions	3	
• Garanties et plafonds conformes au DAO	5	
• Exclusions et Franchises	5	
o. Exclusions et déchéances conformes aux TDR.....02 pts		
p. Exclusions et déchéances non conformes TDR.....00 pts		
q. Franchises conformes aux TDR :.....03 pts		
r. Franchises non conformes aux TDR :.....00 pt		
14) Modalités de mise en jeu de la garantie		12
• <i>Nombre de pièces constitutives du dossier de sinistre</i>	4	
• Moins de onze pièces04 pts		
• Entre onze et vingt pièces02 pts		
• Plus de vingt pièces.....01 pt		
• <i>Délai de traitement (90 jours)</i>	3	
• Inférieur ou égal à 90 jours03 points		
• Supérieur à 90 jours.....01 point		
• Les modalités de paiement (Délai de payement après accord)	4	
• Moins de 07 jours4 points		
• Entre 07 et 15 jours.....03 points		
• Supérieur à 15 Jours.....01 point		
• Autres facilités.....	1	
• Règlement partiel avant accord01 point		

15) Couverture des engagements réglementés		18
• Cer>110	18	
• 100=<Cer=<110	15	
• 90=<Cer<100	10	
• Cer<90	5	
Cer= taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)		
16) Couverture de la marge de solvabilité		14
• Cms>350	14	
• 200=<Cms=<350	10	
• 200=<Cms<90	5	
• Cms<90	2	
Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)		
17) Cadence de règlement des sinistres au cours des trois dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 3ans d'âge		15
• Ni=(CRSi/CRS)*Nmax		
• CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période		
• Nmax=Note de la rubrique		
• CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i		
• Ni= Note du prestataire i		
(voir état C10.b tableau D)		
18) Couverture de réassurance dans la branche Globale dommages		10
• Traités en cours de validité		
○ 04 Traités en cours de validité : 05 points	05	
○ Moins de 04 traités en cours de validité 02 points		
• Capacité du traité		
○ Capacité du traité ≥ 02 milliard : 05 points	05	
○ Capacité du traité : autres : 03		
TOTAL		100

N.B. : Le score minimum technique requis est de 80 /100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

1 ADJUDICATION

- Le marché sera attribué à l'entreprise dont l'offre aura été évaluée la moinsdisante, c'est-à-dire l'offre ayant obtenu la meilleure note financière et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres parmi les dossiers ayant eu la note minimale de 80/100 ;
- Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

2 NEGOCIATIONS

Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante :

Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, BP 12 962 Tél. :
/681 582 101//222 510 370

Bureau du Directeur des Moyens Généraux, 1^{er} Etage,

Pièce n° 10 :

Justificatifs des Études préalables

SYNTHESE DU RAPPORT DE L'ETUDE SUR LES ASSURANCES

Assurance Globale Dommages

La Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises est une Entreprise à capitaux publics. Son capital de F CFA Vingt milliards est détenu par l'Etat du Cameroun à hauteur de 100%. Créée en 2011 à l'issue du Comice Agricole d'Ebolowa, la BC-PME a reçu en 2013, l'agrément de l'Autorité Monétaire en qualité d'Etablissement de crédit dans la catégorie de Banque spécialisée.

La Banque a pour mission d'assurer pour le compte de sa clientèle et pour son compte propre toutes opérations de banque et connexes. Elle a donc une vocation universelle quant à l'étendue de ses domaines d'intervention et spécialisée quant au caractère déterminé de son portefeuille.

Depuis son lancement, la Banque déploie ses activités sur la place avec un certain nombre de résultats en termes de développement du portefeuille, de mise à disposition de services à la clientèle, de financements de toutes natures. Elle a pour réaliser une contribution certaine au PIB à travers l'amélioration du chiffres d'affaires de certaines PME de son portefeuille et l'amélioration de l'emploi au plan qualitatif (conditions de travail décent) et quantitatif (financement du développement des activités HIMO).

Dans le cadre de la souscription de ses polices d'assurances pour les exercices allant de 2024 à 2026, la Banque a commis une étude technique préalable au lancement des consultations.

Entreprise publique évoluant dans le secteur marchand, la BC-PME entend recourir à l'assurances comme mode de protection contre certains risques identifiés. L'étude requise a pour finalité de permettre à la Banque d'identifier les domaines dans lesquels le recours à l'assurance serait le moyen le plus efficace de gestion des risques identifiés, de sélectionner les meilleurs prestataires par un processus

Le rapport d'étude de marché de l'assurance au Cameroun fournit une perspective détaillée par catégorie de produits pour l'industrie de l'assurance camerounaise. Il fournit des valeurs pour les indicateurs de performance clés tels que la prime brute souscrite, la pénétration, la prime acceptée et cédée, les ratios de

rentabilité et la prime par secteur d'activité, au cours de la période d'examen et de la période de prévision. Le rapport analyse également les canaux de distribution opérant dans le segment et donne un aperçu complet de l'économie et de la démographie camerounaises. En outre, il fournit des informations détaillées sur le paysage concurrentiel dans le pays et comprend des détails sur les réglementations en matière d'assurance et les changements récents dans la structure réglementaire.

Une entreprise qui opère dans un environnement économique complexe doit prendre en compte les risques qui peuvent survenir en vue de leur couverture. La plupart des entreprises ont recours à diverses formes d'assurances pour couvrir les risques liés à leurs activités. Le choix des types d'assurances à souscrire dépendra de plusieurs facteurs, notamment le type d'activité, la taille de l'entreprise, la disposition financière et les risques potentiels encourus.

Objectifs : Le présent rapport vise à recommander les types de couverture d'assurances pour une entreprise opérant au Cameroun. Il s'agira de déterminer les risques encourus par l'entreprise et les couvertures appropriées pour réduire ces risques. L'analyse s'est également intéressée au secteur bancaire pour l'analyse des risques spécifiques.

Méthodologie : Nous avons mené une étude qualitative en utilisant des questionnaires et des entretiens avec les mandataires sociaux d'entreprises, les experts en assurance et les acteurs importants et majeurs du secteur public. Les questions portaient sur les types d'assurances souscrites, les risques encourus et les couvertures nécessaires pour réduire ces risques.

Ce rapport fournit une analyse complète de l'industrie de l'assurance au Cameroun :

- Il fournit des valeurs historiques pour l'industrie camerounaise de l'assurance pour la période d'examen du rapport et des chiffres projetés pour la période de prévision.
- Il offre une analyse détaillée des catégories clés de l'industrie de l'assurance camerounaise et des prévisions de marché jusqu'en 2026.

- Il dresse le profil des principales compagnies d'assurance-vie au Cameroun et décrit les principales réglementations qui les concernent.
- Il couvre une liste exhaustive de paramètres, y compris les primes souscrites et les réclamations.
- Il analyse les différents canaux de distribution au Cameroun.
- Il dresse le profil des principales compagnies d'assurance au Cameroun et décrit les principales réglementations qui les concernent.
- Ainsi exprimé, la Banque doit veiller à prendre des décisions de gestion stratégique efficaces en utilisant des données de marché historiques et prévisionnelles approfondies liées à l'industrie camerounaise de l'assurance et à chaque catégorie qui en fait partie.

	Nature	Risque	Intitulé
1	Protection du patrimoine	Risques divers	Globale dommages
2	Protection du Personnel	Maladie Frais funéraires Evacuation sanitaire	Assurances maladie
3	Protection du parc automobile	Risques inhérents	Assurance auto
4	Protection civile de l'entreprise er des mandataires sociaux et préservation de ses revenus	Responsabilité civile des dirigeants	Assurance Responsabilité civile du Chef d'entreprise
5	Protection du système d'information et des revenus liés à l'activité	Risques liés au système d'information, à sa sécurité et aux revenus de l'entreprise	Assurance pour la protection du système d'information

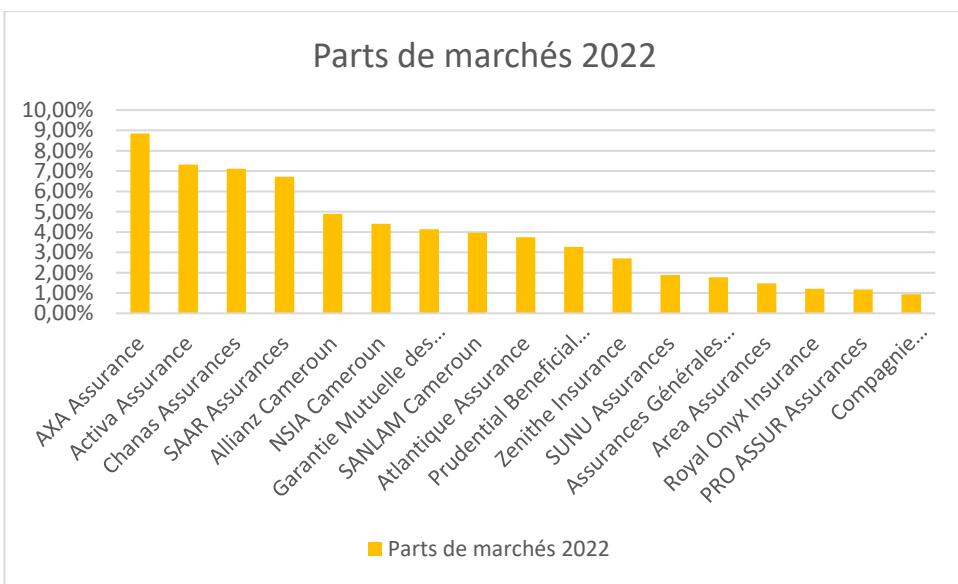
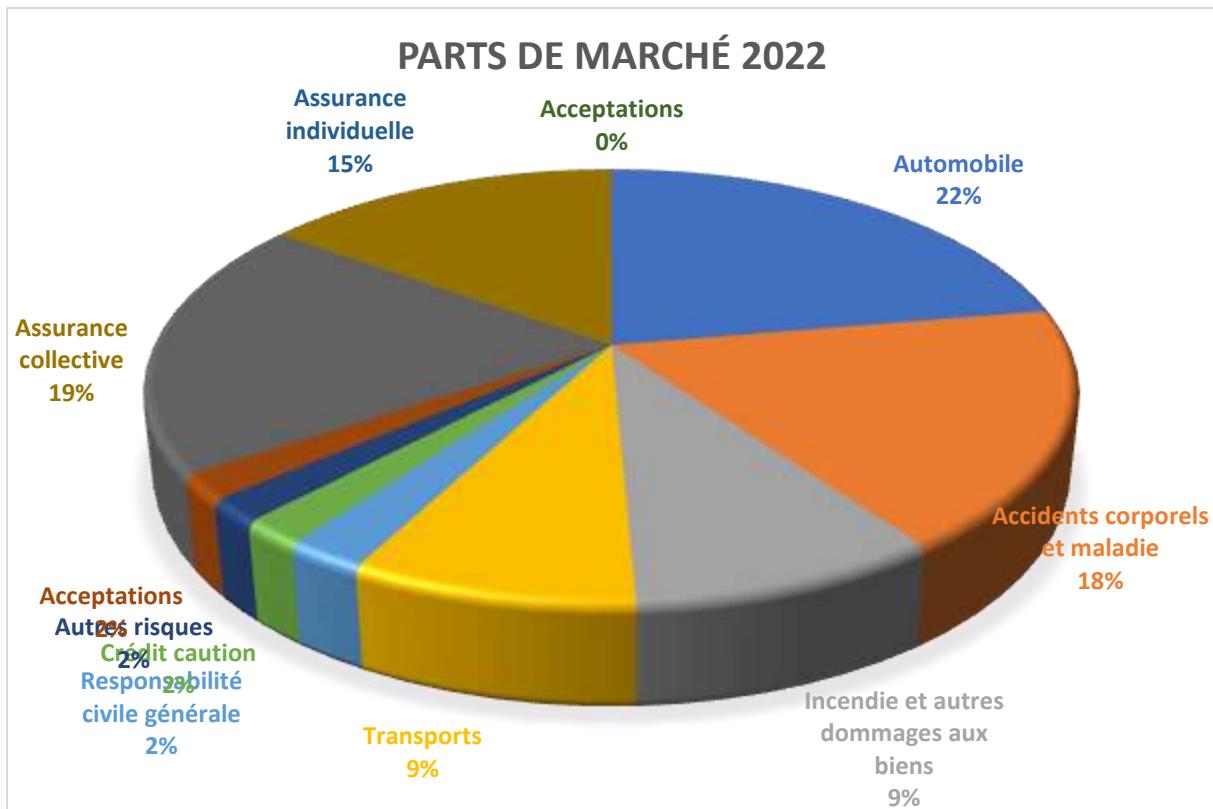


Figure 1 Parts de marché - Assurances Non Vie

De la police d'assurances

Une police d'assurance doit être établie quel que soit le type d'assurance contracté. Quelques précisions afin de permettre à chacun de savoir dans quoi il s'engage.

Une police d'assurance est le **support matériel du contrat** établi entre le souscripteur (ou assuré) et l'assureur (ou preneur d'assurance). Il s'agit d'un acte écrit qui formalise les modalités de convention entre les 2 parties, et qui est remis au souscripteur.

D'abord, il faut comprendre que l'objectif principal de la police d'assurance est le **transfert de risques**. Ainsi, dans un acte d'assurance, l'assureur accepte de verser un montant spécifique à l'assuré, en cas de dommages résultant de la réalisation d'un risque déterminé.

Et ceci, en contrepartie du paiement par l'assuré d'une prime d'assurance (en cas de souscription auprès des compagnies d'assurance) ou d'une cotisation (pour les contrats auprès des mutuelles). Ce sont précisément les modalités et les conditions relatives à cet acte d'assurance qui sont rapportées dans la police.

La police d'assurance s'applique dans le cadre de **toute souscription d'assurance** auprès d'une entité qui exerce en tant qu'assureur (compagnies d'assurance et mutuelles).

Elle revêt une **valeur juridique** étant donné qu'il s'agit d'un document valide en cas de réclamation ou d'éventuel litige entre les 2 parties. De ce fait, l'établissement d'une police d'assurance est exigé par la loi. L'assureur est ainsi tenu de remettre au souscripteur la police d'assurance, légalement signée par les parties prenantes, en version imprimée.

Contenu général de la police d'assurance

Il est exigé par la loi que la police d'assurance soit rédigée en caractères apparents, ceci afin d'en faciliter la lecture. En règle générale, la police d'assurance doit comporter **2 parties distinctes** :

- Les **dispositions (ou conditions) générales**, qui sont identiques à tous les contrats du même type établis par l'assureur. Elles définissent le cadre de fonctionnement général de la police d'assurance
- Les **dispositions (ou conditions) particulières**, qui déterminent le type de contrat d'assurance choisi, ainsi que les critères qui le différencient. Elles doivent mentionner les indications exigées dans le cadre réglementaire

A noter que les dispositions particulières priment toujours sur les dispositions générales, étant donné qu'elles regroupent les détails des risques couverts et peuvent amender les clauses contenues dans les documents-type annexes.

Les dispositions générales

S'agissant de clauses standards et délimitant le cadre général du contrat, les dispositions générales doivent mentionner :

- Les termes du contrat
- Les garanties
- Les exclusions de garantie
- La déchéance de contrat (avec les causes d'interruption de souscription)
- La procédure de résiliation
- La procédure de déclaration et d'indemnisation de sinistres
- Les contestations et recours

Signalons que les risques généralement exclus dans une police d'assurance ont trait à :

- **des risques de guerre (guerre civile, guerre étrangère, etc.)**
- **des fautes intentionnelles (commises avec une intention frauduleuse)**

Les dispositions particulières

Les dispositions particulières, quant à elles, sont uniques et adaptées au profil de l'assuré. Elles doivent comporter les spécificités du contrat, à savoir :

- Le profil du souscripteur (avec son nom et son adresse)

- La nature des risques
- Les personnes et les biens assurés
- La valeur des biens assurés
- Les conditions spécifiques de garantie
- Le plafond de garantie, en cas d'indemnisation
- Le montant des primes ou cotisations d'assurance
- Le montant des franchises
- La date de couverture, avec mention de la date à partir de laquelle le risque est garanti et la durée de la garantie
- Les modalités de versement des primes

Bien que plus précises et plus détaillées, les conditions particulières sont plus courtes, comparé aux dispositions générales. Néanmoins, elles revêtent toutes deux une grande importance et devront être lues attentivement par le souscripteur.

Les autres clauses du contrat police d'assurance

Par ailleurs, dans certains cas, notamment pour les risques d'entreprise, des « **conventions spéciales** » peuvent figurer dans la police d'assurance. Ces conventions apportent des précisions, des descriptions détaillées et des délimitations particulières aux risques garantis : responsabilité civile après livraison, garantie « biens confiés », garantie « vol », etc. En outre, il est également possible d'insérer des documents-type annexes ou « intercalaires » dans la police d'assurance.

Notons aussi que les dispositions faisant référence à la durée du contrat, aux nullités, aux déchéances et exclusions doivent être mises en évidence. Il faut donc qu'elles se distinguent du reste du texte de la police par une typographie particulière. Autrement, elles n'auront aucune validité.

Autre section qui est généralement intégrée et très importante dans la police d'assurance : **un lexique pour l'explication des termes utilisés.**

Cas particuliers dans une police d'assurance

Pour les entreprises, il existe des exigences spécifiques qui doivent être rapportées dans la police d'assurance. Par exemple :

- Conditions de tacite reconduction, si elle est stipulée (sa durée ne peut être supérieure à une année)
- Obligations de l'assuré à la souscription du contrat et éventuellement en cours de contrat
- Délai de paiement des indemnités
- Procédures et principes relatifs à l'estimation des dommages en vue de l'indemnisation pour les assurances autres que celles contre les risques de responsabilité, etc.

Dans le cas d'une police d'assurance contractée auprès des établissements de mutuelles, le texte entier sur les statuts de la société de mutuelle doit ainsi être remis au futur membre.

Pour un meilleur éclairage dans l'analyse du choix du prestataire, il convient de retenir que la police d'assurance établit la liste des conditions générales qui sont propres à la compagnie d'assurance, mais aussi celle des conditions particulières, qui, elles, sont propres à votre situation.

Plus généralement, feront partie nécessairement des points d'analyse pour l'élaboration du DAO :les obligations concernant les réglementations du contrat (délais de déclaration de sinistre, mesures de prévention, etc.) ;

- Les différents engagements de la compagnie d'assurance ;
- La durée du contrat ;
- La franchise d'assurance ;
- Le tarif des cotisations ;
- Les conditions d'indemnisation ;
- Les modalités de résiliation ;

- Les exclusions de garantie.

CONCLUSION GENERALE

Pour conclure, l'assurance est un outil important pour la protection des entreprises contre les risques émergents. La plupart des entreprises au Cameroun ont besoin d'une combinaison de types d'assurances pour couvrir les risques auxquels elles sont exposées. Les recommandations présentées dans ce rapport permettent de couvrir les risques couramment rencontrés par les entreprises au Cameroun. Cependant, chaque entreprise doit évaluer ses besoins propres en assurance avant de souscrire l'une ou l'autre des polices d'assurance proposées.

	DONNEES PATRIMOINE 2 023			
	Valeur Origine	VALEUR COMPTABLE	VALEUR ECONOMIQUE	VALEUR CONSIDEREE
Brevet Logiciel Licence et autres Valeurs Incorporelles	938 724 983	57 550 771	250 000 000	450 000 000
Matériel de Bureau	51 647 098	14 331 020	20 000 000	45 000 000
Matériel Informatique	327 711 022	19 063 069	210 000 000	210 000 000
Matériel Informatique Monétique	22 511 296	-	10 000 000	75 000 000
Matériel de Sécurité	27 708 300	7 676 879	8 000 000	45 000 000
Matériel de Transport	154 194 504	-	20 000 000	-
Aménagement Immeuble	770 519 024	223 536 558	250 000	223 536 558
Mobilier de Bureau	130 364 761	17 497 104	70 000 000	100 000 000
Totaux	2 423 380 988	339 655 401	588 250 000	1 148 536 558

Figure 2 SITUATION A DATE DU PATRIMOINE A PROTEGER

	2 023	2 024	2 025	2 026
VALEUR CONSIDEREE				
Brevet Logiciel Licence et autres Valeurs Incorporelles	450 000 000	585 000 000	602 000 000	715 000 000
Matériel de Bureau	45 000 000	58 500 000	76 050 000	98 865 000
Matériel Informatique	210 000 000	273 000 000	354 900 000	461 370 000
Matériel Informatique Monétique	75 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
Matériel de Sécurité	45 000 000	58 500 000	76 050 000	98 865 000
Matériel de Transport	-	-	-	-
Aménagement Immeuble	223 536 558	290 597 525	377 776 783	491 109 818
Mobilier de Bureau	100 000 000	130 000 000	169 000 000	219 700 000
Totaux	1 148 536 558	1 445 597 525	1 705 776 783	2 134 909 818

Pièce n°11

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES DES ENTREPRISES
PUBLIQUES**

N°	LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala
12	Royal Onyx Insurance B.P. 2 328 Douala